

Chapitre 27. États-Unis

Soutien à l'agriculture

Le niveau du soutien accordé aux agriculteurs américains a toujours été inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Selon l'ESP, il représentait 10 % des recettes agricoles brutes en 2016-18. Durant cette période, les prix payés au secteur agricole étaient supérieurs de 4 % en moyenne aux prix observés sur les marchés mondiaux, ce qui s'explique en grande partie par le soutien des prix du marché (SPM) du lait, du sucre et, dans une moindre mesure, de la viande ovine. Ces produits de base sont protégés par des mesures aux frontières (dont des contingents tarifaires). Les prix à la production des autres produits sont pour la plupart alignés sur les prix à la frontière. Le soutien à la consommation représente près de la moitié du soutien total à l'agriculture américaine, en raison des programmes intérieurs d'aide alimentaire. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (comptabilisées dans l'ESSG) équivalaient à 4.9 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18, ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

La part du SPM dans le soutien à l'agriculture baisse peu à peu. À l'inverse, le soutien budgétaire s'accroît progressivement, du fait principalement de l'augmentation des paiements assortis d'une exigence de production – ce qui reflète bien l'accent mis sur l'assurance récolte et la gestion des risques – et, dans une moindre mesure, de celle des paiements au titre des intrants. L'assurance récolte et les programmes par produit relatifs aux cultures primaires étant contracycliques par rapport aux prix du marché, le niveau de soutien budgétaire est en relation inverse avec l'évolution de ces derniers. Le soutien a atteint son niveau maximal lorsque les prix mondiaux (en USD) des produits de base étaient en baisse, tandis que les prix élevés observés après 2007-08 expliquent en partie les plus faibles niveaux de soutien.

Principales évolutions de l'action publique

La loi d'amélioration de l'agriculture (*Agriculture Improvement Act*) de 2018 (loi agricole de 2018) a été adoptée le 20 décembre 2018 et restera en vigueur jusqu'en 2023. Elle reconduit en grande partie les programmes mis en œuvre en vertu de la loi agricole de 2014 et apporte quelques modifications majeures aux mesures de politiques agricole et alimentaire appliquées jusqu'alors. Selon les projections, environ 76 % des dépenses totales seront consacrées aux programmes intérieurs d'aide alimentaire. S'agissant des titres qui concernent le plus directement les agriculteurs, les dépenses liées à l'assurance récolte devraient représenter 9 % des dépenses totales, contre 7 % chacun pour les programmes relatifs aux produits de base et les programmes de protection de l'environnement.

En juillet 2018, le ministère de l'Agriculture des États-Unis (*United States Department of Agriculture* – USDA) a annoncé un ensemble de programmes d'aide à destination des agriculteurs touchés par des mesures douanières de rétorsion qui leur ont fait perdre les marchés à l'exportation auxquels ils avaient habituellement accès. Ce train de mesures d'un montant de 12 milliards USD se compose du Programme de facilitation de l'accès au

marché (*Market Facilitation Program – MFP*), qui accorde des paiements aux éleveurs de porcs et aux producteurs de soja, de coton, de blé, de sorgho, de lait, de cerises douces et d'amandes décortiquées ; du Programme d'achat et de distribution alimentaire (*Food Purchase and Distribution Program – FPDP*), qui prévoit l'achat à hauteur de 1.2 milliard USD d'autres produits visés par des droits de douane de rétorsion ; et du Programme de promotion des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion Program – ATP*), qui accordera jusqu'à 200 millions USD d'aides à coût partagé aux organismes remplissant les critères requis, pour permettre aux produits agricoles américains d'accéder aux marchés étrangers.

Le 30 novembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont signé un nouvel accord commercial, l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), qui remplacera l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) dès sa ratification par les trois pays et son entrée en vigueur. L'ACEUM conservera les engagements commerciaux pris dans le cadre de l'ALENA et supprimera les droits de douane qu'appliquaient le Canada et les États-Unis à des produits supplémentaires. Les États-Unis bénéficieront de nouveaux débouchés commerciaux pour leurs exportations de produits laitiers, de volaille et d'œufs au Canada et, en contrepartie, le Canada obtiendra de nouveaux débouchés à l'export pour ses produits laitiers, ses arachides, ses produits à base d'arachide transformée et une quantité limitée de sucre et de produits contenant du sucre. Tous les autres droits de douane sur les produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Mexique demeureront nuls.

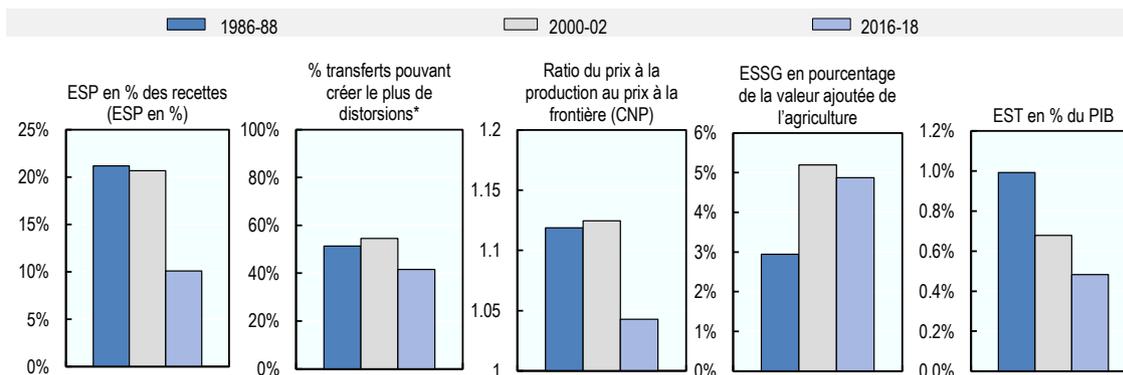
Évaluation et recommandations

- Le soutien aux producteurs et la protection aux frontières diminuent depuis le début des années 2000. Cependant, ce déclin s'explique surtout par la hausse des cours mondiaux des produits de base, car nombre des programmes de soutien agricole sont contracycliques par rapport aux prix du marché.
- En théorie, il est louable de privilégier les systèmes d'assurance et de gestion des risques pour apporter un soutien aux producteurs lorsque cela est nécessaire. Cependant, la plupart des programmes d'assurance continuent à cibler des productions particulières. Le passage à une approche entièrement fondée sur les revenus agricoles tirerait parti des différences de prix et de la variabilité des rendements selon les produits, réduirait les coûts supportés par la sphère publique pour un objectif donné et mettrait également un terme aux distorsions dans l'ensemble des filières. Les instruments de gestion des risques devraient être évalués pour veiller à ce que les risques qui devraient être pris en charge par les agriculteurs ne soient pas transférés au budget public.
- Les programmes environnementaux en place, comme le programme en faveur de la qualité de l'environnement (*Environmental Quality Incentives Program – EQIP*) et les dispositifs rassemblés au sein du programme de servitudes écologiques agricoles (*Agricultural Conservation Easement Program – ACEP*) paraissent efficaces face aux problèmes de préservation des sols et de pollution de l'eau. Il convient d'évaluer les nouveaux dispositifs, comme le programme de partenariats régionaux sur l'environnement (*Regional Conservation Partnership Program – RCPP*) afin de s'assurer qu'ils sont bien ciblés et fournissent des avantages additionnels qui justifient la dépense publique.
- Les dernières lois agricoles ont apporté un soutien massif et constant aux revenus agricoles et renforcé le système de gestion des risques pour aider les agriculteurs à

faire face aux catastrophes naturelles et aux bouleversements des marchés. Le récent retour à des mesures de soutien exceptionnelles devrait donc être reconsidéré pour ne pas discréditer les mesures nécessaires d'adaptation au changement climatique et aux nouvelles conditions du marché.

- Bien qu'une croissance rapide de la productivité – due à l'agrandissement des exploitations et à l'innovation – ait permis aux exportations américaines de produits agro-alimentaires de rester compétitives, la compétitivité future de ces produits dépendra de leur accès préférentiel aux marchés, lui-même rendu possible par des accords commerciaux. Il importera de lever les incertitudes qui entourent actuellement l'accès aux marchés pour permettre aux agriculteurs de tirer parti des débouchés commerciaux existants.

Graphique 27.1. États-Unis: Évolution du soutien à l'agriculture



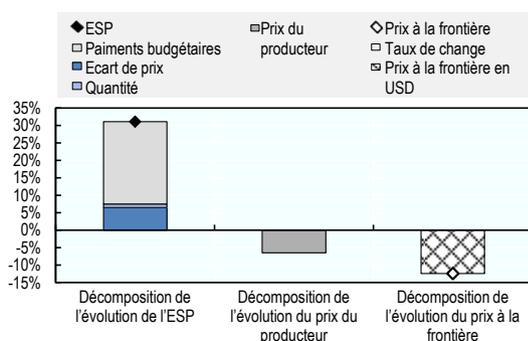
Note: * Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019^[1]), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948188>

Entre 2000-02 et 2016-18, le **soutien aux producteurs** (selon l'ESP en %) est passé de 21 % à 10.1 % des recettes agricoles brutes. La part des **mesures pouvant créer le plus de distorsions** s'élevait à 42 % en 2016-18, ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE et aux niveaux relevés en 2000-02 (graphique 27.1). Les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (comptabilisées dans l'ESSG) équivalaient à 4.9 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18, contre 5.2 % en 2000-02. Le **soutien total à l'agriculture** représentait 0.5 % du PIB en 2016-18. En 2018, le niveau de soutien s'est accru en raison de paiements budgétaires plus importants et du SPM. Les prix intérieurs ayant moins baissé que les cours mondiaux, la hausse du SPM tient essentiellement au creusement de l'écart de prix (Graphique 27.2). En 2016-18, les agriculteurs ont perçu des prix supérieurs de 4 % en moyenne aux prix observés sur les marchés mondiaux. Cela s'explique en grande partie par le SPM du sucre, du lait et de la viande ovine, les prix à la production des autres produits étant pour la plupart alignés sur les prix à la frontière (graphique 27.3). Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) équivalaient à 54.9 % du soutien aux producteurs en 2016-18. Ils représentaient la part la plus élevée des recettes agricoles dans les cas du sucre et du lait.

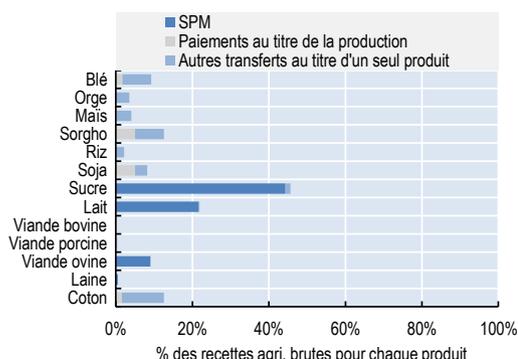
Graphique 27.2. États-Unis: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948207>

Graphique 27.3. États-Unis: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948226>

Tableau 27.1. États-Unis : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	143 469	193 454	352 286	355 467	368 848	332 542
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	78.3	73.6	75.3	76.2	75.8	73.8
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	121 087	162 491	289 044	274 294	290 989	301 849
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	35 337	46 480	38 188	36 442	33 813	44 308
Soutien au titre de la production des produits de base	15 114	22 404	14 615	10 519	11 550	21 776
Soutien des prix du marché ¹	12 003	15 222	11 940	10 252	11 519	14 051
Soutien positif des prix du marché	12 089	15 222	11 940	10 252	11 519	14 051
Soutien négatif des prix du marché	-86	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	3 111	7 181	2 675	267	32	7 725
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7 061	7 572	8 613	8 550	8 482	8 807
Utilisation d'intrants variables	3 697	3 091	1 823	1 780	1 834	1 856
avec contraintes sur les intrants	739	168	576	583	586	561
Formation de capital fixe	1 233	361	1 796	1 672	1 748	1 969
avec contraintes sur les intrants	1 233	358	1 741	1 631	1 669	1 922
Services utilisés sur l'exploitation	2 131	4 120	4 993	5 099	4 900	4 981
avec contraintes sur les intrants	349	677	1 456	1 412	1 441	1 516
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	12 231	5 655	8 699	8 059	9 334	8 703
Au titre des Recettes / du Revenu	912	2 055	2 201	2 106	2 038	2 459
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	11 319	3 600	6 498	5 953	7 296	6 244
avec contraintes sur les intrants	2 565	1 570	6 492	5 946	7 288	6 242
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	229	328	0	358
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	338	8 789	3 967	7 015	2 452	2 434
Avec taux de paiement variables	0	3 969	3 966	7 013	2 451	2 434
avec exceptions sur les produits	0	3 969	3 966	7 013	2 451	2 434
Avec taux de paiement fixes	338	4 819	1	3	1	0
avec exceptions sur les produits	0	4 819	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	592	2 061	2 065	1 970	1 994	2 231
Retrait de ressources à long terme	592	2 050	2 044	1 948	1 974	2 210
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	11	21	22	20	21
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	21.2	20.7	10.1	9.5	8.6	12.2
CNP des producteurs (coeff.)	1.12	1.12	1.04	1.03	1.03	1.07
CNS aux producteurs (coeff.)	1.27	1.26	1.11	1.11	1.09	1.14
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	3 108	6 164	9 987	9 824	10 937	9 201
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 129	1 805	2 358	2 212	2 399	2 462
Services d'inspection et de contrôle	372	685	1 269	1 269	1 285	1 252
Développement et entretien des infrastructures	13	461	3 332	3 351	4 151	2 493
Commercialisation et promotion	495	957	1 279	1 235	1 355	1 247
Coût du stockage public	0	107	3	9	0	0
Divers	1 100	2 149	1 747	1 747	1 747	1 747
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	6.4	8.6	10.6	10.6	12.0	9.3
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-2 630	2 952	32 687	35 048	32 950	30 064
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 699	-14 831	-11 738	-10 131	-11 289	-13 795
Autres transferts des consommateurs	-1 314	-1 642	-1 728	-1 368	-1 846	-1 971
Transferts des contribuables aux consommateurs	10 089	19 425	46 154	46 546	46 085	45 830
Surcoût de l'alimentation animale	294	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	-2.4	2.1	13.5	15.4	13.5	11.7
CNP des consommateurs (coeff.)	1.12	1.11	1.05	1.04	1.05	1.06
CNS aux consommateurs (coeff.)	1.02	0.98	0.88	0.87	0.88	0.89
Estimation du soutien total (EST)	48 534	72 069	94 329	92 812	90 835	99 339
Transferts des consommateurs	13 013	16 473	13 466	11 499	13 135	15 766
Transferts des contribuables	36 835	57 239	82 590	82 681	79 546	85 544
Recettes budgétaires	-1 314	-1 642	-1 728	-1 368	-1 846	-1 971
EST en pourcentage (% du PIB)	1.0	0.7	0.5	0.5	0.5	0.5
Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)	36 531	56 847	82 388	82 560	79 316	85 288
ESBT en pourcentage (% du PIB)	0.7	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4
Déflateur du PIB (1986-88=100)	100	139	189	185	189	193
Taux de change (monnaie nationale par USD)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour les États-Unis sont : le blé, le maïs, l'orge, le sorgho, le riz, le soja, le sucre, la luzerne, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

Informations contextuelles

Deuxième puissance économique mondiale, les États-Unis arrivent en troisième position des pays de la planète par la superficie de leur territoire terrestre et leur population. Le PIB par habitant est plus de deux fois supérieur à la moyenne de celui de chacun des pays étudiés dans le présent rapport (Tableau 27.2). L'agriculture primaire entre pour une faible part dans l'économie du pays – autour de 1 % du PIB et 1.6 % de l'emploi – mais les exportations de produits agroalimentaires constituent presque 11 % des exportations totales. Le secteur agricole américain bénéficie d'un grand marché intérieur de consommation ainsi que de terres arables et de pâturages abondants et de zones climatiques variées permettant de produire un vaste éventail de produits de base. Ces dernières années, la production agricole totale s'est répartie plutôt équitablement entre les cultures et l'élevage, bien que leurs parts respectives évoluent au cours du temps. Les filières clés englobent les céréales (maïs et blé), les oléagineux (soja), le coton, les bovins, les produits laitiers, la volaille et les fruits et légumes.

Tableau 27.2. États-Unis: Indicateurs contextuels

	Etats-Unis		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique			Part dans l'ensemble des pays	
PIB (milliards de USD en PPA)	7 640	19 485	25.9%	19.0%
Population (millions)	267	326	6.9%	6.8%
Superficie des terres (milliers de km ²)	9 159	9 147	11.5%	11.3%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	420 139	405 863	14.0%	13.6%
			Ensemble des pays ¹	
Densité de population (habitants/km ²)	29	35	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	28 749	59 535	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	9	10	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie			Ensemble des pays ¹	
Part du PIB agricole (%)	1.6	1.0	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	2.8	1.6	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	11.4	10.8	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	4.4	5.6	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole			Ensemble des pays ¹	
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	61	57	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	39	43	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	43	38	33	34

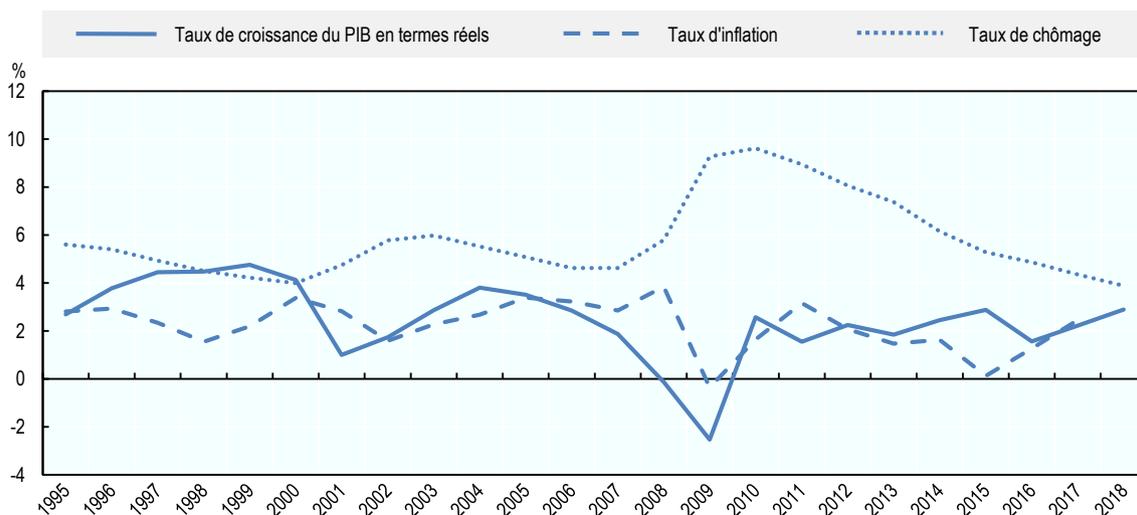
Note : * ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays..

Source : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La croissance économique des États-Unis a progressé en 2018 et le chômage a atteint son plus bas niveau depuis 2000 (graphique 27.4). Cette période de prospérité compte désormais parmi les plus longues enregistrées. Exportateur net de produits agroalimentaires, le pays est également le premier exportateur de produits agricoles au monde. Ces dernières années, les États-Unis ont vu leur excédent commercial se réduire (graphique 27.5). En 2017, ils ont réalisé plus de 42 % de leurs exportations de produits agroalimentaires vers le Canada, la République populaire de Chine (ci-après, « la Chine ») et le Mexique, tandis que plus de la moitié des importations provenaient du Mexique, du

Canada et de l'Union européenne. Les exportations sont dominées par les produits primaires pour la transformation et par les produits transformés pour la consommation finale, tandis que près de la moitié des importations sont constituées de produits transformés destinés à la consommation finale.

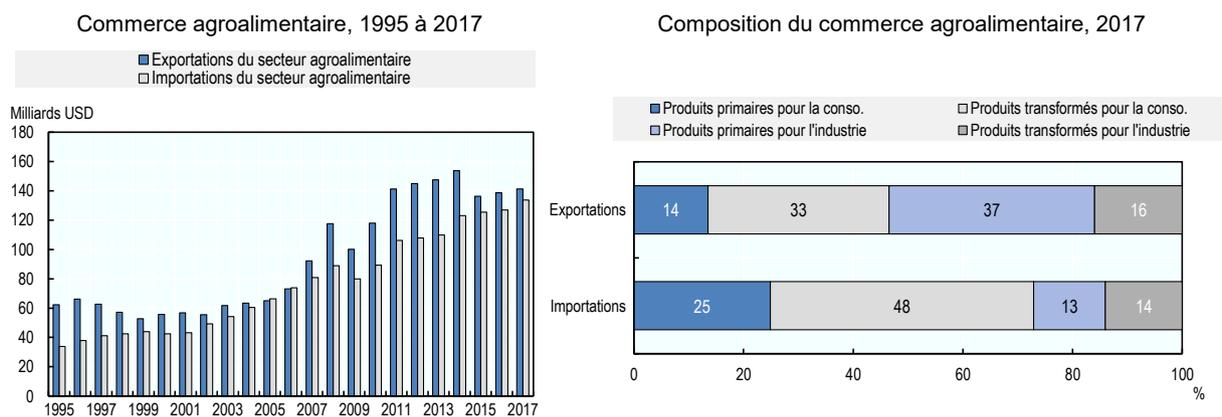
Graphique 27.4. États-Unis: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948245>

Graphique 27.5. États-Unis: Commerce agroalimentaire



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

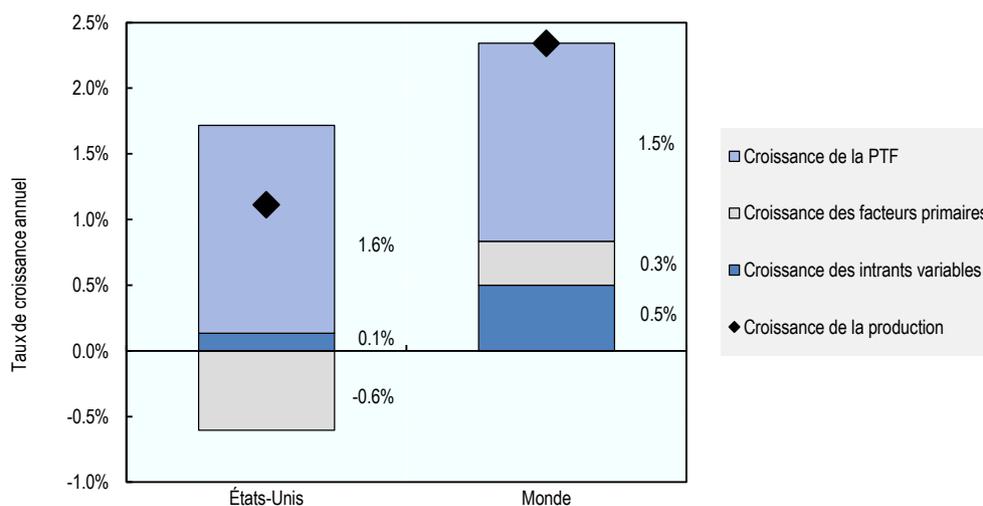
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948264>

La croissance de la production agricole, qui a atteint une moyenne annuelle de 1.1 % au cours de la dernière décennie, repose sur une croissance de la productivité totale des facteurs (PTF), qui a compensé une baisse de l'utilisation de facteurs de production

primaires (graphique 27.6). La croissance de la PTF s'est établie à 1.6 % par an en moyenne entre 2006 et 2015, en raison de l'agrandissement des exploitations et de l'adoption d'innovations dans les domaines des cultures et de l'élevage, de l'utilisation de substances nutritives et de la lutte contre les ravageurs, des pratiques agricoles et de l'équipement et des structures agricoles. À l'échelle nationale, les excédents de nutriments ont baissé et affichent des niveaux semblables à la moyenne des pays de l'OCDE (Tableau 27.3). La part de l'agriculture dans la consommation d'énergie est inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE, tout comme les émissions de gaz à effet de serre (GES). Toutefois, le stress hydrique est supérieur à la moyennedes pays de l'OCDE.

Graphique 27.6. États-Unis: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15



Note: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948283>

Tableau 27.3. États-Unis: Productivité et indicateurs environnementaux

	Etats-Unis		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.2%	1.6%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	37.1	28.1	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	4.0	2.7	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.1	1.3	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	7.6	8.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	5.3	5.3	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	41.3	35.8	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	18.8	19.8	9.7	9.7

Note : * ou l'année disponible la plus proche.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La loi agricole de 2014 (*Agricultural Act of 2014*) fixe les principales orientations du secteur pour la période 2014-2018. Ses douze titres prévoient la mise en œuvre de mesures relatives aux programmes par produit ; à l'assurance récolte ; à la conservation des terres agricoles ; à l'aide alimentaire intérieure ; à la promotion des échanges agricoles et à l'aide alimentaire internationale ; au crédit agricole ; au développement rural ; à la recherche agricole ; aux activités d'exploitation forestière menées sur des terrains privés ; à l'horticulture et à l'agriculture biologique ; et à la bioénergie, notamment. Près de 80 % des dépenses budgétaires effectuées en vertu de la loi agricole de 2014 sont consacrées à des programmes d'aide alimentaire intérieure – avec, en premier lieu, le programme d'aide supplémentaire à la nutrition (*Supplemental Nutrition Assistance Program – SNAP*) – les programmes agricoles représentant à peine plus de 20 % des dépenses budgétaires prévues.

Aux États-Unis, le secteur agricole est également soumis à toute une palette d'autres textes réglementaires de portée fédérale, étatique ou locale, qui concernent notamment les échanges, la sécurité des aliments, les opérations financières ou à terme sur marchandises, la politique fiscale, l'énergie et les transports.

Les programmes par produit relatifs aux cultures primaires prévus par la loi agricole de 2014 recouvrent des dispositifs qui accordent des paiements aux producteurs pouvant se prévaloir de superficies de référence historique pour ces cultures (blé, céréales fourragères, riz, oléagineux, arachides et légumineuses)¹ lorsque que les prix baissent en-dessous d'un seuil réglementaire ou lorsque les recettes sont faibles par rapport aux niveaux récemment enregistrés. Les agriculteurs ne sont pas tenus de produire le produit concerné à l'origine pour recevoir des paiements en fonction de leur superficie de référence. L'assurance contre la diminution des prix (*Price Loss Coverage – PLC*), programme contractuel de soutien des prix, intervient lorsque les prix du marché passent en-deçà de leur niveau de référence. L'assurance contre les risques agricoles (*Agriculture Risk Coverage – ARC*), fondée sur le chiffre d'affaires, intervient quant à elle lorsque les revenus effectifs des producteurs d'un comté chutent en-dessous d'une moyenne mobile donnée. Dans le cadre de ces deux programmes, le montant des paiements accordés est calculé sur 85 % des superficies de référence. Les producteurs participants ont opté pour l'un ou l'autre des deux dispositifs produit par produit, et ce choix est resté valable jusqu'en 2018.

Le sucre fait l'objet d'un contingent tarifaire, conjugué à un mécanisme de prêts non recouvrables et à des quotas de commercialisation. Le lait et les produits laitiers ne bénéficient plus de prix minimums et les achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de cheddar ont été supprimés, mais les droits de douane et les contingents tarifaires sont maintenus. Un programme à destination des producteurs laitiers, le programme de protection des marges des producteurs laitiers (*Margin Protection Program for Dairy Producers – MPP*) garantit, en contrepartie du versement d'une prime, la marge entre le prix du lait et les coûts d'alimentation du bétail en se fondant sur le niveau de production passé. Dans le même esprit, le programme de dons de produits laitiers (*Dairy Product Donation Program – DPDP*) achète des produits laitiers pour les redistribuer via des programmes alimentaires, sous certaines conditions, qui ne se sont pas réalisées au cours de la période 2014-18. Les prêts d'aide à la commercialisation se poursuivent pour le blé, les céréales fourragères, le coton, le riz, les oléagineux, les légumineuses, la laine, le mohair et le miel, tout comme les mesures à la frontière (y compris les contingents tarifaires) visant

la viande bovine et ovine, bien que les droits de douane frappant ce type de produits soient généralement bas.

Le programme d'assurance récolte propose des garanties contre les pertes de rendement et de revenus. Le dispositif classique accorde une subvention aux producteurs souscrivant une police d'assurance afin de se prémunir contre les pertes de rendement ou de revenus, voire la perte de la totalité des recettes de leur exploitation. En outre, l'option de couverture complémentaire (*Supplementary Coverage Option – SCO*) offre aux producteurs une assurance supplémentaire fondée sur les superficies, qui se conjugue avec les polices d'assurance récolte habituelles (à l'exception des cultures que les producteurs ont choisi de couvrir via le programme ARC). Le Plan de protection supplémentaire du revenu (*Stacked Income Protection Plan – STAX*) aide financièrement les producteurs de coton upland à souscrire des polices d'assurance du revenu fondées sur la superficie (le coton ne fait pas partie des produits couverts par les programmes PLC et ARC). Les adhérents au programme STAX ne peuvent pas acheter de police SCO pour la même surface de coton upland.

Au niveau fédéral, les programmes agro-environnementaux font prévaloir des mesures consistant à affecter des terres agricoles fragiles à des utilisations agréées compatibles avec les exigences de conservation (retrait des terres à long terme compris) et à inciter les cultivateurs et les éleveurs à adopter des pratiques plus écologiques. Depuis l'adoption de la loi agricole de 1985, la plupart des paiements relevant des programmes fédéraux au titre des produits de base sont octroyés sous réserve que les bénéficiaires aient mis en place un plan de conservation des sols au niveau de leur exploitation afin de protéger les surfaces cultivées et les zones humides très érodables. La loi agricole de 2014 a rétabli cette exigence, qui avait été supprimée en 1996, dans les conditions d'accès aux subventions aux primes d'assurance.

Les autres programmes agricoles incluent les prêts directs et garantis – y compris les microcrédits – destinés à l'achat de terres agricoles, ainsi que les crédits d'exploitation, qui visent à aider les producteurs en proie à des difficultés pour obtenir des crédits sur le marché privé, et plus particulièrement les professionnels nouvellement installés, les anciens combattants et les agriculteurs désavantagés sur le plan social. Les programmes prévus par la loi soutiennent également la recherche publique dans le secteur agricole et l'assistance technique, et recouvrent des dispositifs axés spécifiquement sur les cultures spécialisées, la production biologique, la prévention des parasites et des maladies et la promotion de pratiques agricoles durables.

La production d'éthanol et d'autres biocarburants bénéficie d'un soutien qui passe essentiellement par des obligations d'incorporation ainsi que des programmes de prêts et de subventions.

Les États-Unis travaillent sans relâche à l'amélioration de la productivité agricole, en dépit de l'augmentation de la variabilité du climat et des événements météorologiques extrêmes. Dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, l'USDA continue d'exploiter son réseau de pôles climat régionaux, qui fait le lien entre ses différentes agences chargées de la recherche et de la conduite des programmes afin de compiler des informations et des technologies scientifiques propres à chacune des régions et à les mettre à la disposition des producteurs et des professionnels du secteur agricole pour leur permettre de faire des choix éclairés et les accompagner dans leur mise en œuvre. L'USDA aide également les producteurs à atténuer leurs émissions de GES et à s'adapter au changement climatique tout en améliorant le stock de ressources naturelles, en apportant une aide technique et financière aux propriétaires terriens via divers programmes et pratiques de conservation.

Les États-Unis ont signé l'Accord de Paris sur le climat le 22 avril 2016, mais ont depuis fait part de leur intention de s'en retirer.

Évolution des mesures internes, 2018-19

La période 2018-19 a principalement été marquée par l'adoption d'une nouvelle loi agricole, la loi d'amélioration de l'agriculture de 2018 (*Agriculture Improvement Act of 2018*) – qui a suivi les nouvelles orientations prises dans le cadre de la loi budgétaire bipartite (*Bipartisan Budget Act – BBA*) – et par le train de mesures annoncé en juillet 2018 pour aider les agriculteurs touchés par des mesures de rétorsion douanières à faire face à la perte des marchés d'exportation auxquels ils avaient accès jusqu'alors. Les États-Unis ont également renégocié l'accord commercial tripartite qui les lie au Canada et au Mexique, l'ALENA, qui va être remplacé par l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

La **loi agricole de 2018** a été adoptée le 20 décembre 2018 et restera en vigueur jusqu'en 2023. Les modifications majeures qu'elle apporte aux mesures de politique agricole et alimentaire sont présentées dans la section suivante (« Grandes lignes de la loi agricole de 2018 »), même si leurs répercussions ne seront visibles que lorsque le texte entrera en vigueur, en 2019. Les autres changements législatifs ayant pris effet en 2018 incluent les programmes modifiés par la BBA adoptée en février 2018. Sont concernés les programmes ARC et PLC, le MPP et les programmes d'aide en cas de catastrophe.

En juillet 2018, l'USDA a présenté un ensemble de **programmes d'atténuation des effets commerciaux** afin d'aider les agriculteurs touchés par des mesures douanières de rétorsion à faire face à la perte de marchés à l'exportation auxquels ils avaient habituellement accès. Ce train de mesure se compose de trois programmes : le programme de facilitation de l'accès au marché (*Market Facilitation Program – MFP*), le programme d'achat et de distribution alimentaire (*Food Purchase and Distribution Program – FPDP*) et le programme de promotion des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion Program – ATP*). Le MFP a accordé des paiements aux producteurs de huit produits de base – soja, coton, blé, sorgho, lait, cerises douces et amandes décortiquées – qui ont été directement touchés par des mesures commerciales de rétorsion au cours de la campagne agricole 2018, et ont perdu leurs marchés d'exportation habituels. Les versements, qui ont été effectués en fonction de la production de 2018 à taux fixe et en deux fois, devraient atteindre entre 8 et 9 millions USD. Le FPDP prévoit l'achat à hauteur de 1.2 milliard USD d'autres produits visés par des droits de douane de rétorsion. Enfin, l'ATP accordera jusqu'à 200 millions USD d'aides à coût partagé aux organismes américains chargés de faire accéder les produits agricoles américains aux marchés étrangers via des activités telles que la publicité, les relations publiques, les présentations sur les lieux de vente, la participation à des salons professionnels et à des expositions, les études de marché et l'assistance technique.

En 2018, une série de modifications a été apportée aux programmes reposant sur des **paiements directs** à l'intention des producteurs, dont les programmes ARC et PLC, révisés dans le cadre de la BBA (OCDE, 2018^[2]). Cette dernière a inscrit le coton-graine à la liste des produits couverts par ces deux dispositifs. Les superficies de référence génériques (auparavant consacrées au coton upland) ont été réaffectées au coton-graine ou aux autres produits couverts en fonction des plantations réalisées au cours de la période 2009-12. Les producteurs affectant leurs superficies de référence au coton-graine pouvaient, à titre exceptionnel, actualiser leur rendement de référence pour le coton upland et le porter à 90 % de leur rendement moyen réalisé entre 2008 et 2012. Les producteurs ayant choisi de

réaffecter leurs superficies de référence au coton-graine ont opté pour le programme ARC ou le programme PLC ; les producteurs ayant retenu les autres produits couverts ont quant à eux conservé leur choix initial. Les souscriptions se sont achevées en décembre 2018.

Les paiements destinés aux producteurs de coton effectués en vertu d'un deuxième programme exceptionnel de partage du coût de l'égrenage du coton (*Cotton Ginning Cost Share – CGCS*), annoncé le 3 mars 2018, ont été achevés à la fin du mois de septembre. Les paiements ont été calculés en fonction des superficies cultivées en 2016, multipliées par 20 % du coût d'égrenage moyen pour chaque région de production. Pour pouvoir y prétendre, les producteurs devaient satisfaire à des critères d'admissibilité, qui consistaient notamment à s'impliquer activement dans les activités de l'exploitation, à respecter des règles de conservation et à ne pas dépasser un certain revenu brut ajusté. Les paiements étaient plafonnés à 40 000 USD par agriculteur.

S'agissant des **aides en cas de catastrophe**, la BBA a apporté un certain nombre de modifications aux pertes ouvrant droit à compensation et aux plafonds de paiements prévus par les programmes d'aide supplémentaire en cas de catastrophe (*Supplemental Disaster Assistance Programs*), qui couvrent les élevages, les arbres, les arbustes et les vignes. Ces changements sont entrés en vigueur en 2018 (OCDE, 2018^[2]).

La BBA a également octroyé 2.36 milliards USD d'aides pour compenser les pertes de cultures, d'arbres, d'arbustes et de vignes causées par les ouragans et les incendies en 2017. Ces aides ont été distribuées via le programme d'indemnisation des victimes des incendies et des ouragans (*Wildfires and Hurricanes Indemnity Program – WHIP*). Les producteurs titulaires d'une police d'assurance récolte ou couverts par le programme d'aide d'urgence aux cultivateurs non assurés (*Noninsured Crop Disaster Assistance Program – NAP*) pouvaient prétendre à une indemnisation supérieure à ce dont pouvaient bénéficier les agriculteurs non assurés. De plus, les producteurs ayant perçu des paiements au titre du WHIP en 2017 sont tenus d'assurer leurs récoltes à hauteur de 60 %, ou de souscrire au NAP si aucune assurance récolte n'est disponible, pour les deux campagnes agricoles suivant la réception de ces aides. Le NAP fournit une aide financière aux producteurs dont les cultures ne peuvent pas être garanties en cas de faible rendement, de perte de stock ou d'impossibilité de semer à la suite d'une catastrophe naturelle.

Outre le WHIP, l'USDA a accordé une subvention à l'État de Floride pour rembourser les producteurs d'agrumes ayant engagé des frais pour acheter et planter des arbres de remplacement, réaménager et réhabiliter leurs plantations, réparer les dégâts causés aux systèmes d'irrigation ainsi que pour couvrir les pertes subies en 2019 et 2020 à la suite des ouragans de 2017.

S'agissant de l'**étiquetage des aliments**, le secrétaire à l'Agriculture a présenté la norme nationale d'étiquetage des produits alimentaires issus de la bioingénierie (*National Bioengineered Food Disclosure Standard*) le 20 décembre 2018. La loi relative à l'étiquetage des produits alimentaires issus de la bioingénierie (*National Bioengineered Food Disclosure Law*), adoptée par le Congrès en 2016, chargeait l'USDA d'établir une norme nationale d'étiquetage des aliments issus de la bioingénierie ou susceptibles de l'être. Cette norme définit les produits issus de la bioingénierie comme des aliments contenant, en quantité détectable, du matériel génétique modifié au moyen de techniques de laboratoire et ne pouvant être obtenu au moyen des techniques d'élevage traditionnelles ou directement dans la nature. Cette norme s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exception des petits producteurs de produits alimentaires, qui seront concernés à partir du 1^{er} janvier 2021. La date d'application obligatoire est fixée au 1^{er} janvier 2022. Les entités

concernées peuvent appliquer la norme sur la base du volontariat jusqu'au 31 décembre 2021.

En ce qui concerne les **mesures relatives aux ressources naturelles et à l'environnement**, l'USDA a présenté, le 6 août 2018, un plan d'action triennal précisant les priorités et objectifs relatifs à l'utilisation des programmes de conservation actuels et futurs de la loi agricole pour permettre aux agriculteurs d'améliorer la qualité de l'eau et l'État général du bassin de la baie de Chesapeake. Ce plan, élaboré par le Service national de conservation des ressources naturelles (*Natural Resources Conservation Service* – NRCS) de l'USDA, pourra compter sur un soutien financier et technique des programmes de conservation mis en œuvre par la loi agricole et sera conduit en étroite collaboration avec les districts de conservation des sols et de l'eau, les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales dans le bassin de la baie de Chesapeake.

Le 18 septembre 2018, l'USDA a publié tout un éventail d'indicateurs ainsi que les procédures de laboratoire correspondantes pour évaluer la santé du sol. Ces mesures – recommandées par un panel très diversifié d'experts de la santé du sol issus de l'administration fédérale, du monde universitaire et des secteurs public et privé – sont mises en place afin d'améliorer l'organisation et la mise en œuvre des programmes de conservation dans l'ensemble des États-Unis. Parmi ces indicateurs, on retrouve le recyclage de la matière organique et la séquestration du carbone, la stabilité de la structure du sol, l'activité microbienne globale, les sources de carbone, l'azote biodisponible, et la diversité microbienne. Les techniques de laboratoire utilisées pour établir chaque indicateur ont été sélectionnées en fonction de leur interprétabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur rapport coût/efficacité, de la reproductibilité des mesures et de leur capacité à éclairer les décisions relatives à la gestion des terres agricoles.

Le 7 décembre 2018, l'USDA a annoncé avoir actualisé les règles d'écoconditionnalité relatives à l'identification des zones humides, que les agriculteurs doivent suivre pour pouvoir bénéficier des programmes publics et de l'assurance récolte fédérale. Ces nouvelles règles sont gage de clarté et d'harmonisation sans toutefois modifier la définition des zones humides. Cette actualisation des règles d'écoconditionnalité repose sur : un calendrier précis pour le relevé des données pluviométriques ; une clarification des procédures d'identification des zones humides ; l'ajout de définitions pour certaines catégories de zones humides ; la clarification des situations dans lesquelles les caractérisations sont nécessaires ; la possibilité d'évaluer les conséquences de la conversion d'une zone humide pour les zones voisines lorsque les agriculteurs demandent à bénéficier de dérogations ; l'ajout de critères pour rendre compte des observations hydrologiques réalisées sur le terrain.

Grandes lignes de la loi agricole de 2018

La loi agricole de 2018 a été adoptée le 20 décembre 2018 et restera en vigueur jusqu'en 2023. Les douze titres qui la composent prévoient la mise en œuvre de mesures relatives aux programmes par produit, à la conservation des terres agricoles, à la promotion des échanges agricoles et à l'aide alimentaire internationale, aux programmes axés sur la nutrition, au crédit agricole, au développement rural, à la recherche agricole, aux activités d'exploitation forestière menées sur des terrains privés, à l'énergie, à l'horticulture et à l'agriculture biologique, et à l'assurance récolte, notamment. D'une manière générale, la loi agricole de 2018 poursuit les programmes entrepris dans le cadre de la loi agricole de 2014 et apporte quelques modifications majeures à certaines mesures de politique

agricole et alimentaire, notamment certains programmes répondant de la BBA de 2018 (voir (OCDE, 2018^[2]) et la présente section).

Les dépenses totales réalisées dans le cadre de la loi agricole de 2018 devraient atteindre 428 milliards USD, soit un niveau légèrement supérieur à ce qui avait été prévu pour la poursuite de la loi agricole de 2014. Cette somme devrait bénéficier à hauteur de 76 % aux programmes rassemblés sous le titre relatif à la nutrition et, en premier lieu, au programme d'aide supplémentaire à la nutrition (*Supplemental Nutrition Assistance Program* – SNAP). L'assurance récolte devrait quant à elle représenter 9 % des dépenses totales, contre 7 % pour les programmes par produit et les mesures relatives à la conservation. L'ensemble des autres titres comptent pour seulement 1 % des dépenses prévues, bien que les hausses budgétaires octroyées aux programmes qui les constituent représentent la moitié des 1.8 milliard USD supplémentaires prévus pour le financement de la loi agricole de 2018.

La loi agricole de 2018 reconduit les **principaux programmes par produit** qui accordent des paiements aux producteurs pouvant se prévaloir de superficies de référence – les programmes d'assurance contre les risques agricoles (*Agriculture Risk Coverage* – ARC) et la diminution des prix (*Price Loss Coverage* – PLC) – dont le calcul des rendements n'a subi que de légères modifications. Les formules suivies pour établir le revenu de référence employées par l'ARC suivront les rendements passés. Par ailleurs, la loi a revu à la hausse les rendements de substitution, qui sont utilisés pour atténuer les effets des années aux rendements inhabituellement faibles. Les producteurs pourront, à titre exceptionnel, actualiser les rendements de référence utilisés pour le calcul des paiements PLC. En outre, les prix de référence servant à déterminer le montant des paiements PLC et le prix plancher utilisés pour le calcul des revenus dans le cadre de l'ARC pourront excéder de 15 % au maximum le prix établi par la loi agricole de 2014 lorsque le prix moyen sur cinq ans d'un produit couvert excède le seuil réglementaire. À compter de la campagne 2021, les producteurs pouvant se prévaloir de superficies de référence auront le choix entre l'ARC et le PLC chaque année. Enfin, les superficies utilisées sans interruption pour le pâturage depuis 2017 ne pourront plus prétendre ni à l'ARC ni au PLC mais auront accès aux paiements pour la conservation des sols accordés dans le cadre du programme de bonne gestion de l'environnement (*Conservation Stewardship Program* – CSP).

La loi agricole de 2018 relève les taux d'intérêt des prêts d'aide à la commercialisation (*Marketing Assistance Loan programme*) pour la plupart des produits, qui restent toutefois inférieurs aux taux actuellement observés sur le marché. Le plafonnement des paiements est par ailleurs supprimé (y compris pour les arachides). Par le passé, cette dernière mesure n'était cependant pas contraignante car les producteurs pouvaient opter pour les certificats d'échange, qui n'étaient pas plafonnés.

Concernant le **sucre**, le mécanisme de prêts non recouvrables, qui permet aux producteurs de céder leur production lorsque les prix chutent en-deçà d'un certain prix plancher, a vu son taux relevé de 0.1875 USD par livre à 0.1975 USD par livre.

S'agissant des **produits laitiers**, la loi agricole de 2018 remplace le Programme de protection des marges des producteurs laitiers (*Margin Protection Program* – MPP) par le Programme de couverture des marges des producteurs laitiers (*Dairy Margin Coverage* – DMC). Certaines nouveautés font suite aux modifications du MPP prévues par la BBA, comme l'augmentation du volume de production pouvant prétendre à une baisse des primes du premier niveau de garantie ainsi que mode de calcul de la marge et des paiements mensuels. Par ailleurs, le DMC relève le plafond de couverture maximal, qui passe de 8 USD à 9.50 USD pour 100 livres, et abaisse le montant des primes pour les

autres niveaux de couverture. La loi agricole de 2018 permet en outre aux producteurs de souscrire à la fois au DMC et aux programmes d'assurance destinés aux éleveurs laitiers.

Du point de vue de l'**aide en cas de catastrophe**, la loi agricole de 2018 a révisé le programme d'indemnisation des éleveurs (*Livestock Indemnity Program – LIP*) afin d'élargir la palette de pertes pouvant être couvertes, qui incluent désormais la perte d'animaux pré-sevrés en raison de mauvaises conditions météorologiques et les pertes de bétail consécutives à certaines maladies. La loi agricole de 2018 supprime par ailleurs le plafond de paiement du programme d'aide d'urgence aux éleveurs, aux apiculteurs et aux pisciculteurs (*Emergency Assistance for Livestock, Honey Bees, and Farm-Raised Fish Program – ELAP*), à la suite de quoi le programme sur les catastrophes touchant le fourrage (*Livestock Forage Disaster Program – LFP*) demeure l'unique programme d'aide aux éleveurs en cas de catastrophe assorti d'un plafond de paiement. La BBA a levé le plafond de paiement du LIP.

En matière de **prévention et d'intervention en cas de maladie du bétail**, la loi agricole de 2018 reconduit et prévoit un financement obligatoire pour le réseau national de laboratoires de santé animale (*National Animal Health Laboratory Network*) et enjoint l'USDA de créer deux nouveaux programmes afin d'améliorer les systèmes américains de protection, de préparation et d'intervention en cas de poussée épizootique : le programme national de préparation et d'intervention en cas de poussée épizootique (*National Animal Disease Preparedness and Response Program – NADPRP*) et la banque nationale de vaccination animale et de contre-mesures vétérinaires (*National Animal Vaccine and Veterinary Countermeasures Bank – NAVVCB*).

La loi agricole de 2018 modifie seulement à la marge le programme fédéral d'assurance récolte (*Federal Crop Insurance Program – FCIP*). De nouvelles dispositions visent toutefois les problématiques liées à la conservation des sols. De nouvelles sanctions viennent étoffer les mesures de protection des zones herbacées qui limitent la disponibilité des assurances pour les cultures réalisées sur des zones naturelles et les nouvelles définitions des « bonnes pratiques agricoles » intégreront les pratiques de conservation approuvées telles que les cultures de couverture. De plus, la loi allonge la liste des produits assurables, qui comprend désormais, notamment : le sorgho-grain irrigué, le riz irrigué, les agrumes, le houblon et le chanvre industriel. L'accent est également mis sur le développement de la recherche afin d'améliorer les produits d'assurance destinés aux cultures spéciales et de remplacement, ainsi que la couverture globale des exploitations, les pertes causées par les tempêtes tropicales et les ouragans, les cultures d'agrumes, la production sous serre et les aliments locaux.

La loi agricole de 2018 n'apporte aucun changement majeur à l'éventail de **programmes de conservation** pilotés par l'USDA. Le financement obligatoire des programmes de conservation est augmenté d'environ 2 % pour la période 2019-23, mais la part du financement octroyé au programme dédié aux terres exploitées reste identique à ce qu'il était durant l'application de la loi agricole de 2014. Ceci met un terme à la redirection des financements vers les programmes dédiés aux terres exploitées observée depuis les trois dernières moutures de la loi agricole. Les financements (qui concernent les terres cultivées et les pâturages) ont été relevés pour le programme en faveur de la qualité de l'environnement (*Environmental Quality Incentives Program – EQIP*). Le programme de bonne gestion de l'environnement (*Conservation Stewardship Program – CSP*) a quant à lui été poursuivi moyennant un niveau de financement plus faible et le remplacement du plafonnement des superficies couvertes par un plafonnement des fonds accordés. S'agissant des programmes de mise hors production, les fonds versés au programme de servitudes

écologiques agricoles (*Agricultural Conservation Easement Program* – ACEP) ont été revus à la hausse et le plafonnement des superficies couvertes dans le cadre du programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program* – CRP) sera porté de 9.7 à 10.9 millions d’hectares d’ici à 2023. Le Programme de partenariat régional pour la conservation (*Regional Conservation Partnership Program* – RCPP) est désormais financé directement et n’est plus mis en œuvre par le biais de fonds réservés au sein des autres programmes de conservation de la loi agricole.

Afin de protéger l’eau potable, la loi agricole de 2018 impose à l’USDA de consacrer au moins 10 % des fonds affectés aux programmes de conservation (à l’exception du CRP) à la promotion des pratiques liées à la qualité et à la quantité de l’eau qui préservent les ressources en eau potable.

Concernant le **crédit agricole**, la limite de superficie des exploitations et le montant maximal des crédits d’exploitation ont été relevés pour permettre aux producteurs d’emprunter de plus grosses sommes d’argent et tenir compte de la hausse de la valeur du foncier agricole et des coûts d’exploitation depuis la dernière revalorisation, en 2008.

Du point de vue des **échanges**, un nouveau programme de promotion et de facilitation des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion and Facilitation Program*), assorti d’un financement annuel obligatoire de 255 millions USD, regroupe les fonds affectés à quatre programmes dédiés au développement des marchés et à la promotion des exportations menés par l’USDA – le programme d’accès au marché (*Market Access Program* – MAP), le programme de développement des marchés étrangers (*Foreign Market Development Program* – FMDP), le programme pour les marchés émergents (*Emerging Markets Program* – EMP) et le programme d’assistance technique aux cultures spéciales (*Technical Assistance for Specialty Crops* – TASC) – et les ajoute au fonds pour le commerce prioritaire (*Priority Trade Fund* – PTF). Chaque année, le PTF accorde 3.5 millions USD au Secrétariat à l’agriculture pour pénétrer de nouveaux marchés ou se maintenir sur les marchés précédemment atteints lorsque les autres programmes de promotion des échanges ont atteint leur plafond de financement. En outre, les fonds alloués au MAP et au FMDP peuvent désormais être utilisés pour mener des programmes autorisés à Cuba, sous certaines conditions.

Dans le domaine de la **recherche**, parmi un certain nombre de dispositifs modifiant les programmes en cours, la loi agricole de 2018 instaure la nouvelle Autorité pour la recherche avancée et le développement agricoles (*Agricultural Advanced Research and Development Authority* – AGARDA) en vue de développer les technologies, les outils de recherche et les produits grâce à la recherche avancée sur les défis à long terme et à haut risque que vont devoir relever les secteurs de l’agriculture et de l’alimentation. L’AGARDA ciblera plus particulièrement la recherche fondamentale et à long terme que ces secteurs ne prennent pas en charge. Le titre de la loi agricole consacré à la recherche prévoit également de soutenir les partenariats internationaux axés sur le renforcement des capacités.

La loi agricole de 2018 continue d’accorder un soutien aux professionnels nouvellement installés, aux agriculteurs désavantagés sur le plan social et aux anciens combattants en faisant de l’**assistance technique** une priorité.

S’agissant de l’**aide alimentaire intérieure**, la loi agricole de 2018 modifie peu le titre consacré à la nutrition mais prévoit des fonds supplémentaires afin d’étendre les programmes d’éducation et de formation destinés aux Américains valides et percevant de

faibles revenus pouvant prétendre à une aide alimentaire via le SNAP et élargit le suivi des données dans un souci de transparence.

En vertu de la loi agricole de 2018, le programme de subventions contre l'insécurité alimentaire et en faveur de la nutrition (*Food Insecurity and Nutrition Incentive*) est rebaptisé programme Gus Schumacher en faveur de la nutrition (*Gus Schumacher Nutrition Incentive Program*) et devient permanent, avec un financement atteignant environ 50 millions USD par an. Ce programme accorde des fonds fédéraux de contrepartie aux programmes qui encouragent les bénéficiaires du SNAP à acheter des fruits et légumes en abaissant le coût de ces denrées. Un programme à visée prescriptive est par ailleurs créé indépendamment et assorti de fonds de manière à développer et à évaluer les projets prévoyant la distribution de fruits et légumes dans les hôpitaux et cliniques aux bénéficiaires du SNAP présentant ou susceptibles de présenter un risque de contracter des pathologies liées au régime alimentaire.

Évolution des mesures commerciales, 2018-19

Le 30 novembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont signé un nouvel accord commercial, l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Ce nouveau texte se substituera à l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) dès que les trois pays auront procédé à sa ratification et qu'il entrera en vigueur. Tous les produits alimentaires et agricoles qui étaient échangés en franchise de droits en vertu de l'ALENA resteront exemptés de droits de douane. Étant donné que l'ALENA ne supprimait pas la totalité des droits appliqués aux produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Canada, l'ACEUM offrira de nouveaux débouchés commerciaux aux États-Unis, qui pourront exporter des produits laitiers, de la volaille et des œufs au Canada. En contrepartie, les États-Unis autoriseront le Canada à exporter ses produits laitiers, ses arachides, ses produits à base d'arachide transformée et une quantité limitée de sucre et de produits contenant du sucre sur son territoire. Tous les autres droits de douane sur les produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Mexique demeureront nuls (USTR, 2018_[3]).

Le 16 octobre 2018, le Représentant américain au commerce (US Trade Representative – USTR) a fait savoir au Congrès que le gouvernement avait l'intention d'entamer des négociations avec l'Union européenne, le Japon et le Royaume-Uni en vue de conclure des accords commerciaux.

Le 18 janvier 2018, un groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a publié son rapport sur la mise en conformité dans l'affaire *Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis*. Le groupe a conclu que la Chine ne s'était pas conformée à ses recommandations. Cette dernière a accepté de supprimer les mesures antidumping et compensatoires à l'origine du différend (OMC, 2019_[4]).

Le 20 juillet 2018, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial afin d'examiner les mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation. Le 30 novembre 2018, les États-Unis et le Canada ont signé une lettre d'accompagnement dans le cadre de l'ACEUM afin de modifier d'ici le 1^{er} novembre 2019 les mesures ciblées dans la demande de constitution d'un groupe spécial déposée par les États-Unis auprès de l'OMC (OMC, 2019_[5]).

Le 1^{er} août 2018, le ministère américain du Commerce a mis en place des mesures antidumping et compensatoires à l'encontre des exportations d'olives noires espagnoles, après que la Commission du commerce international des États-Unis (*US International*

Trade Commission – USITC) a rendu un avis final selon lequel les importations subventionnées d'olives noires espagnoles étaient préjudiciables pour l'industrie américaine.

L'instruction de la plainte déposée par les États-Unis à l'OMC concernant le soutien et la gestion des contingents tarifaires du blé, du riz et du maïs s'est poursuivie en 2018. Le groupe spécial chargé de ce différend a rendu le rapport relatif au soutien interne le 28 février 2019, dans lequel il indique que le SPM du blé et du riz excédait l'engagement *de minimis* de 8.5 % de la Chine. Fort de ce constat, le groupe spécial a recommandé à la Chine de se conformer aux engagements pris en vertu de l'Accord sur l'agriculture. Le rapport rendu par le groupe spécial n'a procédé à aucun examen concernant le maïs, le système de prix administré appliqué ayant été supprimé en 2016 (OMC, 2019^[6]). Le groupe spécial devrait rendre un rapport relatif aux contingents tarifaires en 2019 (OMC, 2019^[7]).

En 2017, les États-Unis ont poursuivi leur procédure d'arbitrage afin de déterminer le niveau de contre-mesures à l'encontre de l'Inde à la suite de ses restrictions aux importations de volaille et d'autres produits. Les deux pays ont à plusieurs reprises repoussé la remise de la décision de l'arbitre sur le niveau de la suspension des concessions et les étapes restantes de la procédure tandis qu'ils tentaient de résoudre ce différend. En mars 2018, les États-Unis et l'Inde sont convenus de mettre en place des certificats vétérinaires pour l'exportation de volaille et de produits avicoles vers l'Inde (OMC, 2019^[8]).

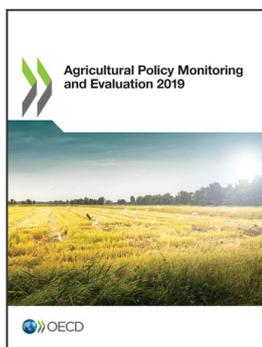
En novembre 2017, l'Organe d'appel de l'OMC s'est prononcé en faveur des États-Unis dans le différend l'opposant à l'Indonésie au sujet des régimes d'autorisation affectant l'importation de certains produits horticoles, d'animaux et de produits animaux. L'Indonésie avait jusqu'au 22 juillet 2018 pour se conformer à cette décision. Le 2 août 2018, les États-Unis ont demandé à l'OMC l'autorisation de suspendre des concessions conformément à l'article 22.2 du Mémoire d'accord du cycle d'Uruguay sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Le 14 août 2018, l'Indonésie a contesté le niveau de suspension des concessions proposé par les États-Unis et la question a été soumise à arbitrage (OMC, 2019^[9]).

Note

¹ Les superficies de référence désignent, au sein d'une exploitation, les surfaces historiquement dédiées à des cultures particulières — blé, céréales fourragères, coton upland, riz, oléagineux, légumineuses ou arachides — satisfaisant aux critères de participation aux programmes par produit. Les superficies de référence ne correspondent pas nécessairement aux surfaces actuellement cultivées (USDA ERS, 2019^[10]).

Références

- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2018), "États-Unis", in *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2018*, Éditions OCDE, Paris, https://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2018-29-fr. [2]
- OMC (2019), *DS427 : Chine — Mesures antidumping et compensatoires visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis*, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds427_f.htm (accessed on 14 mars). [4]
- OMC (2019), *DS430: Inde — Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles*, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds430_f.htm (accessed on 14 mars). [8]
- OMC (2019), *DS478 : Indonésie — Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds478_f.htm (accessed on 14 mars). [9]
- OMC (2019), *DS511 : Chine — Soutien interne aux producteurs agricoles*, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds511_f.htm. [6]
- OMC (2019), *DS517 : Chine — Contingents tarifaires visant certains produits agricoles*, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds517_f.htm (accessed on 14 mars). [7]
- OMC (2019), *DS531 : Canada — Mesures régissant la vente de vin*, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds537_f.htm (accessed on 14 mars). [5]
- USDA ERS (2019), *Farm Policy Glossary*. [10]
- USTR (2018), *United States-Mexico-Canada Trade Fact Sheet: Agriculture: Market Access and Dairy Outcomes of the USMC Agreement*, <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2018/october/united-states%E2%80%93mexico%E2%80%93canada-trade-fact>. [3]



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2019

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/39bfe6f3-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « États-Unis », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2019*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/ca429dc4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.